

Compte-rendu - procès-verbal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2020 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Annie BLOT. Bernard WALET. Alexis MARI. Cyril PUECH. Lucille SCHEFZICK. Jacques GROSJEAN. Nathalie REYNAUD. Alexandre RAYMOND.

Absents Serge BEL. Claude CERRI. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. Charlène COSTAFROLAZ. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 7 octobre 2020

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Mise en place du comité consultatif

Roseline MEGHEZZI fait les rappels suivants et propositions suivantes :

L' article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. **Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil**, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Objectifs :

Le Comité Consultatif est un espace de dialogue qui contribue à :

- Permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace.
- Associer les habitants en sollicitant leur expérience et regard d'usagers sur les questions et projets d'intérêts communaux.
- Enrichir le débat public.

Composition

Le Comité Consultatif se compose de 52 membres :

- 7 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.
- 45 personnes extérieures au conseil municipal (voir liste jointe).

Durée de la mandature

Le Comité Consultatif est mis en place pour la durée du présent mandat.

Rôle et compétences

Le comité consultatif n'a aucun pouvoir décisionnaire. Il peut seulement être appelé à exprimer un avis ou formuler des propositions.

A cet effet, le Comité Consultatif pourra :

- Être consulté par le Maire sur toute question ou projet d'intérêt communal.
- Transmettre au Maire toute proposition d'intérêt communal.
- Proposer des actions visant à développer le lien social dans la commune.

Domaines d'intervention

Le Comité Consultatif pourra intervenir dans les domaines suivants :

- L'aménagement urbain.
- Les grands projets communaux.
- La vie économique.
- La vie associative, culturelle et sportive.

- Développement durable
- Actions jeunes

Fonctionnement

Réunions plénières

- Les réunions ne sont pas publiques.
- Elles sont présidées par un conseiller municipal désigné par le maire.
- Le comité consultatif se réunit au moins 2 fois/an et/ou chaque fois que son président le juge opportun.
- Les dates de réunion ainsi que l'ordre du jour sont arrêtés par son président.
- Le compte-rendu est rédigé par un des membres et transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chacun des membres du conseil municipal.
- Les propositions ou avis sont adoptés à la majorité des membres présents, sans condition de quorum. Les procurations ne sont pas autorisées.

Groupes de travail

- Des groupes de travail comprenant la totalité ou une partie des membres du Conseil Consultatif pourront être constitués en assemblée plénière.
- Chaque réunion de groupe de travail fait l'objet d'un compte-rendu et diffusé comme indiqué ci-dessus.
- Des élus, des personnels des services municipaux et des intervenants extérieurs qualifiés pourront être sollicités par le président du comité consultatif pour participer de façon ponctuelle aux groupes de travail. Ces personnes ne prendront pas part au vote.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un comité consultatif,

- De déterminer sa composition (nombre de conseillers municipaux + nombre de personnes extérieures au conseil municipal),
- S'agissant des membres du conseil municipal, il est proposé d'en désigner 7 : 6 représentants de la liste majoritaire, 1 représentant de la liste minoritaire.
- S'agissant des personnes extérieures au conseil municipal, 45 habitants ont fait acte de candidature (voir liste jointe) ; il est donc proposé de fixer le nombre de personnes extérieures au conseil municipal à 45.
- De désigner ses membres,
- D'arrêter ses principes de fonctionnement comme indiqué ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un comité consultatif local.

Fixe sa composition comme suit :

- 7 représentants du conseil municipal choisi en son sein ;
- 45 personnes extérieures au conseil municipal.

Désigne (après avoir accepté, à l'unanimité, de procéder à mains levées) Mmes Nathalie VUARNET, Roseline MEGHEZZI, et MM. Claude GERARD, Frédéric RODRIGUES, Thierry NOIR, Alexis MARI et Alexandre RAYMOND en tant que représentants du conseil municipal ;

Désigne (après avoir accepté, à l'unanimité, de procéder à mains levées) les personnes figurant sur la liste jointe en tant que personnes extérieures au conseil municipal.

Dit que son fonctionnement devra respecter les règles énoncées ci-dessus.

4. Approbation de la Convention Territoriale Globale (remplace le contrat Enfance-Jeunesse précédemment passé avec la CAF et CMes loisirs)

Nathalie VUARNET précise que la finalité d'une CTG est de poursuivre et optimiser les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. La CAF, signataire de la convention, s'engage ainsi à accompagner les collectivités concernant leurs investissements et actions mises en œuvre dans leurs structures liées à l'enfance et la jeunesse.

Par rapport au précédent contrat, elle fait remarquer que la Convention Territoriale Globale (CTG) présente 3 nouveautés :

- Elle couvre un territoire beaucoup plus vaste (celui de Thonon-Agglo)
- Thonon-Agglo est signataire et se substituera aux communes pour la mise en place d'actions qui n'existent pas au niveau local
- Le nombre et le type d'actions pouvant être mis en place est plus important.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Savoie, Thonon-Agglomération et l'ensemble des communes concernées de cet EPCI.

Prend acte de la durée de la convention : 1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2023.

Charge M. le Maire de signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

5. Demande de subvention C MES LOISIRS

Nathalie VUARNET rappelle que la Convention Territoriale Globale qui vient d'être adoptée n'est pas, à ce jour, signée par l'ensemble des parties.

Or, pour allouer une subvention > 23 000 €, il est obligatoire de disposer d'une convention exécutoire (signée de tous et transmise en préfecture).

C Mes loisirs sollicite donc, à titre d'avance, une subvention 2020 de 23 000 €.

NB : la subvention annuelle versée à C Mes loisirs jusqu'en 2019 était de 50 000 € (hors interventions du mercredi). C'est cette somme qui est inscrite au budget.

La commune verse par ailleurs une subvention de 9 060 € à C Mes loisirs dans le cadre des accueils du mercredi (convention spécifique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'allouer une subvention de 23 000 € à C Mes loisirs au titre de la participation 2020 aux activités de l'association dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

6. Demande de soutien communes sinistrées Alpes-Maritimes

L'Association des Maires 74 a sollicité les communes de Haute-Savoie, pour un geste de solidarité au profit des communes des Alpes-Maritimes touchées par la tempête Alex de début octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'octroyer un don de 1 000 € à l'association des Maires des Alpes-Maritimes.

7. Questions diverses

- Alexandre RAYMOND souhaite savoir si Mme BOLLONDI est toujours en arrêt de travail.
Il lui est répondu que l'intéressée a repris son travail le 13 octobre 2020.
- **Taxe d'aménagement** : Thierry NOIR présente rapidement le travail en cours concernant la revalorisation des taux. Cyril PUECH précise que devraient surtout être concernées les Opérations d'Aménagement Programmé (OAP). L'idée, c'est d'augmenter les taux dans certaines zones pour faire participer l'opérateur aux travaux de voirie et de réseaux.
Gérard TEDESCHI rajoute que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 5% et qu'il peut être monté à 20 % dans certaines zones lorsque cela se justifie.
- **Séances d'information** : Frédéric RODRIGUES informe l'assemblée que l'exécutif a décidé de mettre en place une information à destination des membres du conseil municipal, soit par visio-conférence, soit dans le cadre d'une réunion qui ne dépassera pas une heure.
- **Recherche d'un médecin** : Jacques GROSJEAN souhaite savoir si une annonce a été passée.
Il lui est répondu que cela a été fait il y a quelques semaines. Même si l'idée avait été évoquée plus tôt, l'exécutif a privilégié les contacts directs avec plusieurs médecins ; plusieurs se sont déplacés à Messery.

Jacques GROSJEAN se demande si la commune a tout fait pour aboutir, prenant pour étayer ses dires l'exemple de Chens/Leman qui a vu 1 médecin s'installer récemment et la commune d'Excenevex où un autre praticien a ouvert ou va ouvrir un cabinet. Il estime, en réponse à Nathalie VUARNET qui lui demande s'il considère que le maire et les adjoints n'ont rien fait, que ceux-ci auraient pu « aller plus loin » et faire plus encore pour convaincre un médecin de s'installer.

Nathalie VUARNET lui demande si la commune doit, selon lui, mettre une maison à disposition. Jacques GROSJEAN lui répond : « pourquoi pas, on l'a bien fait pour autre chose ».

Il précise par ailleurs qu'il est régulièrement interpellé par la population à ce sujet. Pour lui, l'exécutif n'informe pas.

Thierry NOIR lui répond que s'il souhaite obtenir des informations, il peut tout à fait venir en mairie et en obtenir.

Frédéric RODRIGUES fait remarquer que la communication est délicate dans la mesure où l'on doit se garder de « vendre du rêve ». Il répond à Jacques GROSJEAN que celui-ci pouvait très bien l'appeler pour obtenir des informations.

Cyril PUECH rajoute à l'intention de Jacques GROSJEAN qu'il peut tout à fait inviter les administrés qui sont en quête d'information à se rendre en mairie. Ils seront ainsi informés de l'état d'avancement de la recherche de médecin. Jacques GROSJEAN lui répond que ses interlocuteurs attendent des réponses directement de lui.

Participation aux travaux municipaux : Thierry NOIR interpelle Jacques GROSJEAN concernant sa participation aux travaux des commissions municipales ; il lui rappelle qu'il n'a participé qu'à une seule réunion de la commission du Patrimoine et qu'il a encouragé la mise en place du comité consultatif local en précisant qu'il n'en ferait pas partie.

Jacques GROSJEAN lui répond que ses engagements professionnels actuels ne lui permettent pas de consacrer plus de temps à la commune. Il participe seulement aux séances du conseil municipal, dans un esprit constructif précise-t-il, au nom des personnes l'ayant élu. Il ajoute qu'il a pleinement confiance dans l'actuel conseil municipal, avec une mention spéciale pour les « jeunes » qui viennent de l'intégrer ou encore Bernard WALET... Il termine sur ce point en précisant que de toute façon il n'a pas à se justifier.

Alexis MARI intervient pour rappeler à Jacques GROSJEAN qu'il a poussé pour que la fête du patrimoine ait lieu mais qu'il n'a pas participé à sa préparation. « Tu t'étais engagé devant la commission à prendre part à cette préparation, nous disant que tu avais tout ton temps ! ». Il rappelle à ce propos que Thierry Noir n'était pas favorable, dans un premier temps, pour organiser cet évènement. Celui-ci pensait que le temps de préparation était trop court. La commission Patrimoine s'est finalement « lancée dans l'aventure » en pensant qu'elle pourrait compter sur l'appui de tous ses membres. Il semblait entendu pour Thierry NOIR et Alexis MARI que chacun donnerait un peu de son temps.

Cyril PUECH déplore le ton employé (« vous êtes sur la défensive ») lors de ces derniers échanges ; pour lui, l'ensemble des 19 conseillers est au service de la commune pour « faire avancer les choses ». Il considère que chacun donne le temps qu'il peut. Les conseillers peuvent toutefois avoir des empêchements ; ils doivent par contre le dire.

Alexis MARI souhaite faire une mise au point avant que le conseil se sépare. Il n'a pas apprécié qu'Alexandre RAYMOND, en aparté, parle « du règne des incompetents » au moment d'une intervention de Thierry NOIR. Bernard WALET s'élève également contre cette remarque qui ne lui apparaît absolument pas justifiée et injuste.

Séance levée à 22 h.

Claude GERARD

Secrétaire de séance



pour l'adjoint empêché
Nathalie Guarnet



Fédéric RODRIGUES
Président de séance.



